



Tel : 05.65.31.94.43  
Courriel : mairie.floressas@orange.fr

**BUDGET PRIMITIF 2022**  
**COMMUNE DE FLORESSAS**  
**Note de présentation brève et synthétique**

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 15 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**II. La section de fonctionnement**

**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 252 318.84 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 252 318.84 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Dépenses courantes	42 110.00	Atténuation de charges	
Dépenses de personnel	30 200.00	Ventes produits services marchandises	2 580.00
Atténuation de produits	28 000.00	Impôts et taxes	80 800.00
Autres dépenses de gestion courante	55 800.00	Dotations et participations	56 830.00
Charges financières	1 850.00	Autres produits gestions courantes	8 200.00
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
Dépenses imprévues	4 264.84	Produits exceptionnels	
Opération d'ordre (dotations aux amortissements + variation de stock)	7 594.00	Excédent reporté	103 908.84
Virement à la section investissement (écriture d'ordre)	82 500.00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>252 318.54</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>252 318.84</b>

#### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont identiques à 2021 :

- . Taxe Foncière sur le bâti (part communale) 14.77 %
- Part départementale taux non votés, non connus à ce jour.*
- . Taxe Foncière sur le non bâti 153.69 %

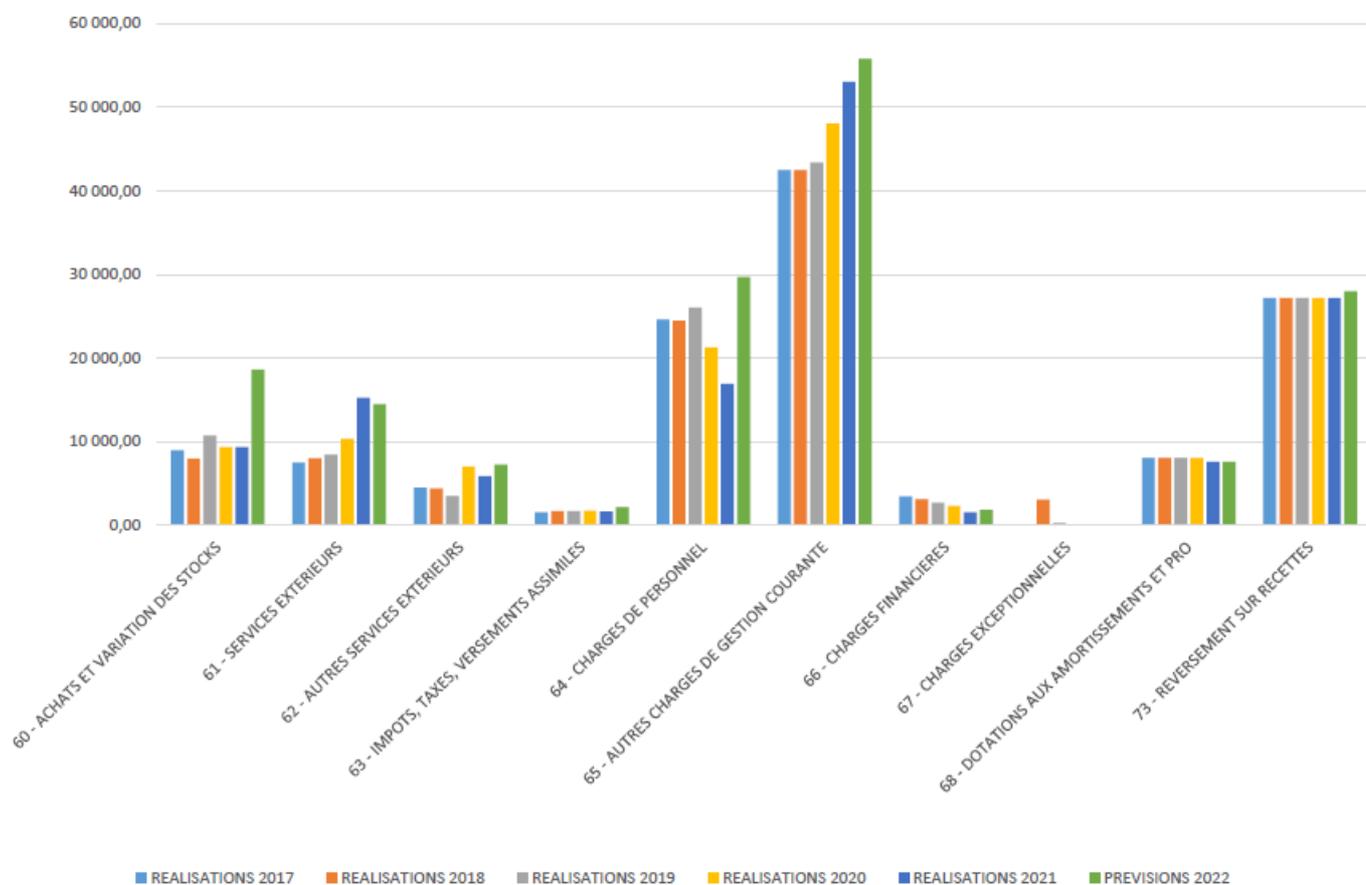
#### **d) Les dotations et participations de l'Etat**

Les dotations et participations de l'Etat s'élèveront à 56 830 €

## e) Evolution du budget dépenses de fonctionnement

### Dépenses Fonctionnement

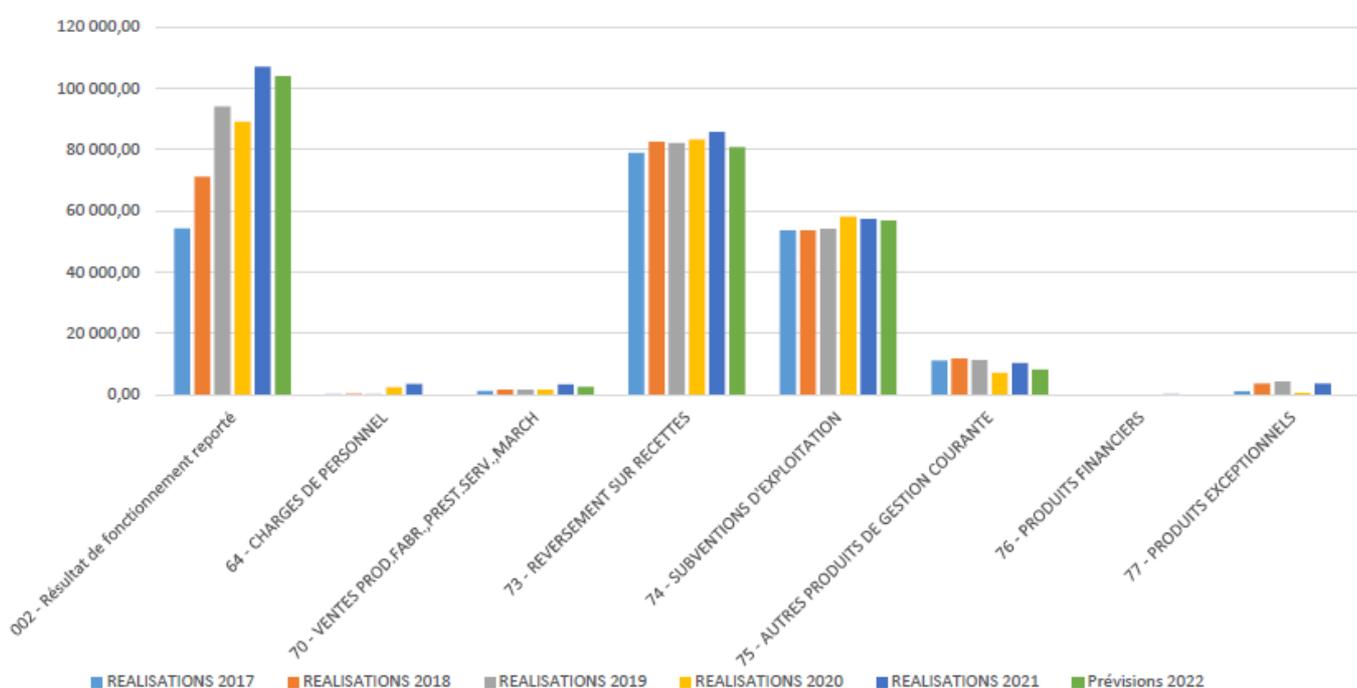
	REALISATIONS					PREVISIONS
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	8 973,45	7 974,29	10 749,46	9 365,05	9 333,60	18 600,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	7 505,52	8 030,08	8 465,36	10 381,27	15 258,81	14 510,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 491,69	4 392,06	3 518,38	7 008,75	5 899,59	7 300,00
63 - IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	1 591,22	1 683,16	1 697,04	1 742,07	1 625,15	2 200,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	24 620,22	24 455,47	26 040,47	21 278,56	16 936,24	29 700,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 492,21	42 501,07	43 391,64	48 030,61	53 029,65	55 800,00
66 - CHARGES FINANCIERES	3 464,21	3 125,64	2 711,34	2 311,05	1 574,94	1 850,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 074,17	248,32			
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	8 087,46	8 087,46	8 087,46	8 087,46	7 594,00	7 594,00
73 - REVERSEMENT SUR RECETTES	27 178,69	27 178,69	27 178,69	27 178,69	27 178,69	28 000,00



## f) Evolution du budget recettes de fonctionnement

### Recettes Fonctionnement

	REALISATIONS					Prévisions
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté	54 334,57	71 093,47	93 924,81	89 079,67	106 978,73	103 908,84
64 - CHARGES DE PERSONNEL	203,33	233,85	182,22	2 478,46	3 494,62	
70 - VENTES PROD.FABR.,PREST.SERV.,MARCH	1 209,00	1 712,96	1 654,04	1 612,36	3 432,95	2 580,00
73 - REVERSEMENT SUR RECETTES	78 801,77	82 454,36	82 081,31	83 366,36	85 682,05	80 800,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	53 563,12	53 575,00	54 093,93	58 161,93	57 283,53	56 830,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 164,48	11 805,40	11 264,14	7 062,60	10 390,80	8 200,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,86	0,86			117,64	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 117,30	3 551,00	4 415,66	600,86	3 690,83	



## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et

travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dotations et fonds divers		Subventions d'investissement	5 749.00 €
Emprunt + cautionnement reçus	25 819.00 €	Emprunts et dettes assimilés (cautionnement reçus)	1 609.00 €
Opérations d'équipement	68 119.00 €	Dotations et fonds divers (FCTVA +TA)	1 280.00 €
Dépenses imprévues	4 794.00 €	Opération d'ordre	7 594.00 €
Solde d'exécution négatif reporté	25 502.44 €	Opérations patrimoniales	1 050.00 €
Opération Patrimoniales	1 050.00 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	28 731.64 €
		Virement de la section de fonctionnement	82 500.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>128 513.64 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>128 513.64 €</b>

### c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2022 sont les suivants :

Désignation programme	Montant
Bureautique informatique	1 000.00 €
Installation intérieure salle des fêtes	6 000.00 €
Etage du corps de logis du Château	1 000.00 €
Travaux cœur de village	25 000.00 €
Matériel communal de voirie	2 000.00 €
Matériel d'entretien	1 000.00 €
Petit mobilier	1 000.00 €
Aménagement parking et abord du Château	6 619.00 €
Réfection bâtiment mairie	2 500.00 €
Voirie générale	5 000.00 €
Adressage postal	15 000.00 €
Panneaux d'informations communaux	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 119.00 €</b>

d) Les subventions d'investissements prévues :

Projets/ Subventions	ETAT	DEPARTEMENT	AUTRES
Adressage postal : DETR	2 480.00 €		
Travaux cœur de village	3 269.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 749.00 €</b>		

IV) Etat de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Objet de la dépenses	Organisme prêteur	Date début	Date de fin	Montant emprunté	Amortissement 2021	Intérêts 2021	Capital restant dû au 31/12/2021
Rénovation Mairie	BP	2016	2023	105 000	8 353.84	587.84	17 371.30
Rénovation château	CA NMP	2016	2023	50 000	7 231.13	173.55	12 829.66
Rénovation château	La Banque Postale	2015	2030	120 000	8 000.00	1 192.50	70 000.00

V) Effectifs de la collectivité et charges de personnels

**La commune emploie :**

- 1 agent territorial des services techniques – titulaire - 12h00/semaine
- 1 agent territorial des services techniques - contractuel - 12h00/semaine (remplacement maladie de l'agent titulaire)
- 1 adjoint administratif principal - contractuel - 12h00/semaine
- Monsieur le Maire
- 2 adjoints

6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	500.00 €
6411 - Personnel titulaires	5 000.00 €
6413 - Personnel non titulaire	14 500.00 €
6451 - Cotisations à l'URSSAF	5 350.00 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraites	2 750.00 €
6454 – Cotisations aux ASSEDIC	600.00 €
6455- Cotisations pour assurance du personnel	1 500.00 €
6531 – Indemnités	21 200.00 €
6533 – Cotisations de retraite	900.00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Floressas, Le 16/03/2022

Le Maire, M. Alain DUTRANOIS